

ARRETE MUNICIPAL N°2023- 15

28 mars 2023

ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DES VIGNOTTES

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement sur le parking rue des Vignottes côté droit, entre la rue de La Jonchère et du Haut Buisson, sera interdit mercredi 29 mars 2023.

Article 2 :

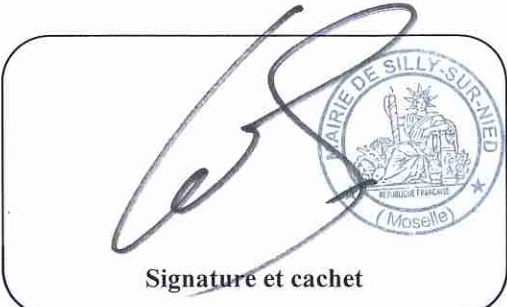
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, le 28 mars 2023

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Moselle)' at the very bottom. The seal also features a central emblem with a sun and a building. Below the signature and seal, the text 'Signature et cachet' is printed.

Signature et cachet